



**M/ ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LORS  
DU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE « LA FLECHE BIGOUDENE  
2024 »**

ARRETE N° 2024-98

**Le Maire de la commune de COMBRIT,**

- Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 8<sup>ème</sup> partie du 15 Juillet 1974;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** la demande formulée par l'association « Sportbreizh » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et de donner des priorités de passage aux participants de « La Flèche Bigoudène » le Dimanche 16 Juin 2024,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Le Dimanche 16 Juin 2024, la circulation sera réglementée sur les voies suivantes :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - Place Grafenhausen : départ à 13h30 | - Rue De Mortemart         |
| - Rue Ar Vigouden                     | - Rue du Général De Gaulle |
| - Rue Marcel Sculler                  | - Route de la Gare         |
| - Rue de l'Odet                       | - Route de Quimper         |

pour permettre l'organisation de la course cycliste « La Flèche Bigoudène ». Le régime de priorité de passage des coureurs cyclistes sera appliqué sur indication des signaleurs.

**Article 2 :**

Les restrictions de circulation seront levées au fur et à mesure du passage des coureurs.

**Article 3:**

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée et gérée par une signalisation conforme à la réglementation mise en place par les organisateurs de la course « La Flèche Bigoudène ».

**Article 4:**

Les organisateurs, Monsieur LE Maire, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation**

Préfecture du Finistère  
 Gendarmerie de PONT-L'ABBE  
 Police Municipale  
 Association Sportbreizh

Combrit, le 7 juin 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

